Déraillement près de Creil

Paris, 16 décembre. — Le train de voyageurs numéro 39 (Paris à Cologne), quittant Paris à 9 h. 45, a tamponné, cette nuit, un train de marchandises près de Creil vers 10 h. 1/4.

La machine et trois wagons ont déraillé.

Trois militaires et deux voyageurs ont été assez grièvement blessés. Le service normal est actuellement rétabli.

Il y aurait en tout une quinzaine de blessés.

Nouvelles de Tunisie

Tunis, 16 décembre. — Une grêle abondante est tombée entre Tunis et la Marsa.

Une brillante matinée musicale et dansante a eu lieu hier à la résidence de la Marsa pour la deuxième réception de M. Massicaut.

La santé du roi d'Espagne

Madrid, 15 décembre. — La *Gazette* annonce que le roi Alphonse XIII garde le lit à la suite d'un léger rhume.

Ajoutons que l'état du jeune roi n'inspire heureusement aucune inquiétude.

Madrid, 16 décembre. — L'état de santé du roi d'Espagne s'est amélioré.

Incident anglo-portugais en Afrique

Londres, 16 décembre. — Le *Daily Telegraph* de ce matin dit à ce propos du conflit anglo-portugais :

« Il n'est pas, heureusement, absolument nécessaire que l'escadre anglaise dans la Méditerranée reçoive immédiatement l'ordre de se rendre à Lisbonne pour opérer le blocus de ce port, parce que le major Serpa Pinto s'est rendu coupable d'un excès de zèle patriotique outrepassant probablement les instructions officielles qu'il a reçues.

» Une semblable mesure ne devra même pas être prise parce que le gouvernement portugais, depuis quelque temps, a pris une attitude provocatrice à l'égard de l'Angleterre.

» Nous ne pensons pas qu'il sera nécessaire, en raison de l'insulte qui a été faite au drapeau anglais par un officier portugais de rappeler immédiatement notre ministre à Lisbonne.

» Cependant, il faudrait bien prendre cette mesure si le Portugal hésitait à réparer les torts qu'un de ses agents a causés à un représentant de l'Angleterre, ainsi qu'à une population jouissant de la protection anglaise.

» Le Portugal ne pourra, quoi qu'il advienne, sortir du mauvais pas où il s'est mis que par un acte d'humilité.

» Il a voulu « grimper » à des hauteurs dangereuses et il devra « dégringoler » avec précipitation de cette mauvaise position.

» L'agent militaire du Portugal doit recevoir une sévère réprimande. Les drapeaux qu'il a saisis doivent être rendus à leur propriétaire légitime. Des réparations doivent être accordées aux tribus dont on a envahi le territoire.

» Le Portugal doit également abandonner ses prétentions sur le territoire Nyassa, car ce territoire a été découvert par des explorateurs anglais.»

Le *Daily Télégraph* termine son article en disant que, par la force ou autrement, on doit mettre fin aux façons d'agir du Portugal vis-à-vis de l'Angleterre.

Le *Morning Post* de ce matin fait remarquer que le major Pinto a agi d'une façon bien étrange et qui ne s'accorde pas avec la manière de voir de son gouvernement, puisqu'il prétend vouloir conquérir une région que le Portugal déclare être sa propriété. On ne fait pas la conquête de ce qu'on possède soi-même.

Le *Morning Post* croit qu'il faut que le gouvernement britannique attende des informations précises avant d'agir ; mais dès que ces informations lui seront parvenues, il ne devra pas hésiter à prendre les mesures commandées par les circonstances.

VILLE DE PARIS

EMPRUNT MUNICIPAL DE 1865

Lundi, 16 décembre 1889, à dix heures précises du matin, il a été procédé publiquement, au Palais de l'Industrie, au 86e tirage au sort des obligations à rembourser pour l'amortissement de l'emprunt contracté par la Ville de Paris, en vertu de la loi du 12 juillet 1865.

Les 21 premiers numéros sortis ont droit aux lots ci-après :

Le n° 298.513. 150,000 fr.
Le n° 422.315. 50,000 fr.
Les n°s 328.593, 263.957, 54.066, 12.506, 10.000 fr.
Les n°s 564,418, 311.521, 553.931, 423.703, 290.855, 5,000 fr.
Les n°s 441.816, 398.283, 229.198, 201.769, 58.289, 422.326, 316.123, 550.572, 525.019, 184.448, 2,000 fr.

CANAL DE SUEZ

Tirage du 16 décembre 1889

Le 86e tirage au sort des obligations de la compagnie Universelle du Canal de Suez a eu lieu aujourd'hui au siège social.

Les 25 numéros sortis les premiers ont gagné dans l'ordre suivant, savoir :

Le numéro 292.551 le lot de 150,000 fr.
Les numéros 82.833 et 51.719 chacun 25,000 fr.
Les numéros 317.435 et 162.790 chacun 5,000 fr.
Les 20 numéros suivants : 88.288, 285.126, 267.286, 329.900, 207.019, 99.184, 257.530, 28.625, 281.918, 59.369, 40.386, 301.814, 113.973, 255.283, 30.857, 212.902, 271.546, 314.858, 158.279, 85.915, chacun 2,000 francs.

CANAL DE PANAMA

Obligations à lots. — Tirage du 16 décembre

Le numéro 993.375 gagne 500,000 fr.
Le numéro 857.760 gagne 100.000 fr.
Les numéros 1.698.176 et 1.459.315 gagnent chacun 10.000 fr.
Les numéros 843.940 et 1.332.374 gagnent chacun 5.000 fr.
Les cinq numéros : 266.625, 204.452, 115.004, 56.446, et 15.218 gagnent chacun 2.000 fr.
Les cinquante numéros suivants sont appelés au remboursement à 1.000 francs :

1.767.026	280.100	181.965	474.163	319.622	
840.922	1.877.820	829.876	412.203	1.057.639	
1.017.377	360.936	18.969	1.521.442	379.252	
185.449	505.001	449.569	422	1.495.113	
1.685.503	844.915	1.173.724	1.489.268	1.686.005	
1.317.452	125.289	870.319	133.206	415.427	
80.558	873.311	40.162	768.692	1.770.123	
777.417	462.302	1.638.670	1.447.818	585.555	
1.784.810	935.746	790.065	550.399	1.084.412	
1.062.257	356.274	1.560.251	600.479	1.399.572	

SITUATION METÉOROLOGIQUE. — Roubaix, 17 déc.—Hauteur barométrique : 768.—Température :

A 7 heures du matin	1 degré	audessus	de zéro.
A 1 » du soir..	2 degrés	audessus	de zéro.
A 5 » »	1 degré	audessus	de zéro.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Fonctionnement provisoire de l'usine d'épuration des eaux de l'Espierre. — La question si importante de l'épuration des eaux de l'Espierre, semble enfin résolue.

L'usine fonctionne, du moins provisoirement, nous avons été, hier, rendre visite à M. Choquart, l'aimable conducteur des ponts et chaussées, qui dirige actuellement les travaux de Grimonpont, et ce dernier, avec son obligeance habituelle, nous a piloté de nouveau à travers l'usine, qui est, cette fois, bien terminée.

L'agencement ne laisse absolument rien à désirer, tous les services sont admirablement compris, et la Belgique ne tardera pas, si nous en jugeons par ce que nous avons vu, a être satisfaite dans toute l'acception du mot.

Nous ne dirons pas que l'ensemble extérieur de l'usine soit imposant, car en somme les bâtiments sont assez restreints, mais lorsqu'on pénètre à l'intérieur, on reste surpris, malgré soi, des rouages de cette entreprise. C'est là qu'on peut voir, plus peut-être que dans une filature ou un tissage, quelle est à notre époque, la puissance de la machine, et le résultat qu'on peut attendre d'un outillage perfectionné. Grâce a des merveilles de mécanisme, on est arrivé à résoudre ce problème difficile de clarifier des eaux sortant des teintures, des tissages, des filatures, des dégraissages de déchets, c'est-à-dire des eaux renfermant non seulement des substances chimiques, mais encore les produits les plus divers.

On sait que la chaux est le principal agent de décantation des eaux boueuses, et cette chaux avant d'être mêlée à l'Espierre subit plusieurs transformations.

Elle passe d'abord dans le four, très bien installé et qui a plus de cinq mètres de hauteur. A l'aide d'un treuil, placé sur un échafaudage, elle monte dans de grande bennes et est immédiatement jetée dans le four qui la brûle à une hauteur de un mètre soixante.

Quittant le four, la chaux est transportée dans des wagonnets Decauville jusqu'au magasin, où on la laisse se réduire en poussière. Puis de là elle va dans la salle de fabrication de lait de chaux où elle passe dans des appareils d'une ingéniosité qui fait honneur à la maison Cail. Ce sont des sortes de bluteries, mais avec un perfectionnement que n'atteignent pas celles employées par les fariniers.

Les wagonnets qui transportent la chaux sont disposés de façon à la laisser écouler par le fond et elle tombe dans un récipient carré ; puis des palettes du système de celles employées dans les dragues, la remontent par petites pelletées du faîte de la bluterie où un tamis tournant la fait tomber un peu plus bas, dépouillée de tout ce qui est nuisible au lait de chaux. De grandes palettes la remuent avec de l'eau et elle s'écoule par d'énormes tuyaux dans le puisard des eaux infectes qui se trouve situé dans une salle voisine.

Là, elle se mêle aux eaux de l'Espierre qui vont, à demi épurées, rejoindre les bassins de décantation où elles rejeteront encore, par le système des vannes, toutes les matières impures qu'elles peuvent encore contenir.

Nous avons pu constater la limpidité des eaux s'écoulant dans le bassin distributeur, et M. Choquart affirme qu'elles seront encore plus claires dans un espace prochain.

On ne travaille pas encore la nuit à l'usine, mais aussitôt que toutes les lampes électriques seront placées, la décantation sera continue. Puisque nous en sommes à l'éclairage, disons que l'immense machine à vapeur qui produit la force motrice, alimente une quarantaine de lampes électriques. Il n'est pas un endroit de l'usine où le gaz soit employé.

Il manque cependant un instrument bien nécessaire, nous voulons parler du téléphone reliant Grimonpont avec Roubaix. L'installation en serait peu coûteuse et rendrait certainement bien des services.

Il n'y aura pas d'inauguration officielle de l'usine de Grimonpont. D'ici un ou deux mois, on cessera les essais — inutiles maintenant puisqu'il est reconnu que le fonctionnement est excellent — et l'on donnera, aux riverains de l'Escaut, une eau où ils pourront enfin pêcher autre chose que du poisson mort.

Le Conseil municipal se réunira, vendredi, 20 décembre, à sept heures et demie du soir. Voici l'ordre du jour :

1. Révision des listes électorales de 1890 ; formation de la Commission de révision. — 2. Etablissement de bains de la rue Saint-Antoine ; projet de règlement. — 3. Caisse des Ecoles ; projet de création. — 4. Octroi ; bureau de Cartignies ; projet de bail. — 5. Fourniture de chaussures au personnel de la police, de l'octroi, etc., pendant les années 1890, 1891 et 1892 ; cahier des charges pour la mise en adjudication. — 6. Legs de M. Salembier aux pauvres de Roubaix ; décision du Bureau de Bienfaisance ; avis du Conseil municipal. — 7. Legs de M. Alfred Motte au Bureau de bienfaisance ; avis du Conseil municipal.

8. Donation de Mlle Decottignies à la paroisse du Sacré-Cœur ; avis du Conseil municipal. — 9. Condition publique ; tarif des opérations de décreusage ; vœu de la Commission de surveillance. — 10. Condition publique ; vente de vieux papiers et de ficelles hors d'usage ; autorisation du Conseil municipal. — 11. Secours aux familles des réservistes ; demande d'un crédit supplémentaire pour 1889. — 12. Ecole nationale de musique ; proposition d'affectation d'un crédit disponible. — 13. Sapeurs-Pompiers ; demande d'admission à la retraite par le nommé Verkinder. — 14. Voirie municipale ; rue d'Hem (chemin d'intérêt commun n° 154) ; construction d'un aqueduc ; élargissement du pavage. — 15. Id. ; plan de Roubaix ; conditions de vente au public. — 16. Id. ; cession de terrains à la voie publique ; M. Auguste Lepoutre, rue de l'Ermitage. — 17. Cimetière communal ; agrandissement ; expropriation ; demande d'un crédit supplémentaire. — 18. Bâtiments municipaux ; institution Notre-Dame des Victoires ; renouvellement du bail. — 19. Id. ; école de filles de la rue de Soubise ; cours de coupe ; construction annexe — 20. Id. ; Hôtel-de-Ville ; agrandissement des bureaux du secrétariat. — 21. Id. ; église Notre-Dame ; réfection de la toiture des bas côtés.

Rapports des Commissions. — 1. Bâtiments municipaux ; entretien des propriétés communales mises en adjudication. (M. Louage). — 2. Service vicinal ; budget des ressources et des dépenses pour 1890. (M. Tiers). — 3. Voirie municipale ; égout collecteur ; construction du 2e lot (section comprise entre la rue Neuve et la place du Trichon et du 4e lot entre la rue Neuve et le boulevard Gambetta). (M. Carissimo). 4. Id. ; chemin de grande communication n° 9 ; grosses réparations. (M. F. Roussel). — 5. Eclairage électrique du Cercle de l'Industrie ; demande de MM. Desclée frères et Cie. (M. Heyndrickx). — 6. Octroi ; projet de création de deux nouveaux bureaux d'octroi. (M. Deleporte-Bayart).

7° Théâtre des Menus-Plaisirs et Théâtre populaire ; demande de subvention. (M. Tiers). — 8° Budget primitif de 1890. (M. Heyndrickx). — 9° Lycées et collèges ; le jeune Albert Lefebvre ; demande de bourse, (M. Heyndrickx). — 10° Bourses et subsides ; Conservatoire National de Musique de Paris ; demande de bourse en faveur du jeune Paul Vronne. (M. Deleporte-Bayart). — 11° id. ; institution des jeunes aveugles de Lille ; la nommée Delmotte Elise ; demande d'une demi-bourse. (M. Carissimo.) — 12. Id. ; id. ; la jeune Van Menen ; demande de bourse (M. Carissimo.)

La « Philharmonique » musique naissante, organisée et dirigée par M. Alençon, et dont le siége se trouve rue de Lannoy, s'est fait entendre dimanche au Sacré-Cœur, à la messe de midi. Elle a joué plusieurs morceaux, entre autres, l'ouverture du *Trouvère* qu'elle a enlevée avec beaucoup d'ensemble et de netteté. Les nuances ont été admirablement observées ; et l'on a le droit de s'étonner de trouver autant d'aplomb et de facilité dans une société composée de musiciens qui ne font que débuter.

Le cirque Pierantoni. — Le cirque Pierantoni, qui a eu son heure de renommée, est à Montpellier en complète désorganisation, par suite de faillite. Jeudi et vendredi on a vendu le matériel aux enchères publiques ; samedi matin a eu lieu la vente des chevaux. Presque tous les artistes sont sur le pavé et leur situation est des plus précaires.

Le cirque Pierantoni était fort connu dans la région du Nord. On sait qu'il est venu naguère à Roubaix, Tourcoing, Lille, Calais, Boulogne, etc.

Taxe sur les billards et sur les Cercles ou Sociétés. — Le Maire de la Ville de Roubaix donne avis que les déclarations concernant les taxes sur les billards publics et privés, les cercles, sociétés et lieux de réunion où se paient des cotisations, sont, en ce moment, reçues à la Mairie.

Il rappelle aux intéressés qu'une disposition de loi du 16 septembre 1871 double les taxes des contribuables dont les déclaration sont inexactes ou tardives. Les déclarations doivent être faites avant le 31 janvier 1890.

Une adjudication pour les fournitures des plombs façonnés nécessaires au mesurage public pendant les années 1890, 1891 et 1892 a eu lieu, mardi matin, à onze heures, dans la salle d'adjudications à l'Hotel-de-Ville.

Aucun soumissionnaire n'ayant accepté les prix du devis, l'adjudication est restée sans résultat.

Patentes. — Le Maire de la ville de Roubaix donne avis que la matrice des patentes de 1890 pour le canton-ouest, et la matrice des patentes supplémentaires relative au 4e trimestre de 1889 pour le même canton sont déposées à la mairie ; et que, pendant dix jours, à partir d'aujourd'hui, les intéressés peuvent en prendre connaissance et faire, s'il y a lieu, leurs observations.

Contribution sur les voitures, chevaux, mules et mulets. — Le Maire de la ville de Roubaix, rappelle aux contribuables intéressés les dispositions suivantes, ainsi que les obligations qu'ils ont à remplir, concernant les déclarations relatives à la contribution sur les voitures, chevaux, mules et mulets.

Les déclarations comprenant les éléments de cotisation existant au commencement de 1890, doivent être faites à la Mairie avant le 16 du mois de janvier 1890.

Le tableau ci-dessous résume les différents cas d'imposition et d'exemption :

Bases de la contribution, voitures, chevaux, mules et mulets imposables. — Voitures suspendues destinées au transport des personnes ; chevaux, mules et mulets de selle ; chevaux, mules et mulets servant à atteler les voitures imposables.

(Dans le cas où un contribuable, possédant plusieurs chevaux, mules ou mulets employés aux travaux agricoles ou à des transports d'objets matériels, les attellerait indistinctement aux voitures imposables qu'il possède, on ne comptera chaque fois qu'un cheval, mule ou mulet imposable par voiture à un cheval, deux par voiture à deux chevaux, etc., sans qu'en aucun cas on puisse imposer des chevaux, mules ou mulets dont il ne serait pas fait usage pour atteler les voitures imposables.

Par exemple, un contribuable possédant dix chevaux de labour et deux voitures imposables l'une à un cheval, l'autre à deux chevaux, serait imposable pour trois chevaux, si trois ou plus de ces chevaux étaient indifféremment attelés aux deux voitures ; dans le cas où ce contribuable n'attellerait jamais que les deux mêmes chevaux à ses deux voitures, il serait passible de la taxe pour deux chevaux seulement).

Voir les exemptions.

Réduction à la demi-taxe. — Voitures suspendues, destinées au transport des personnes et habituellement employées au service de l'agriculture ou d'une profession quelconque donnant lieu à l'imposition des droits de patente ; chevaux, mules et mulets de selle habituellement employés au même service ; chevaux, mules et mulets servant à atteler les voitures ci-dessus.

La réduction à la demi-taxe n'est accordée aux voitures, chevaux, mules et mulets des patentables dont suit l'énumération.

Architectes, avocats, avoués, chefs d'institution, maîtres de pension, chirurgiens-dentistes, commissaires-priseurs, docteurs en chirurgie, docteurs en médecine, greffiers, huissiers, ingénieurs civils, mandataires agréés par les tribunaux de commerce, notaires, officiers de santé, référendaires au sceau, vétérinaires.

Exemption complète. — Voitures non suspendues, et chevaux, mules et mulets qui servent à les atteler ; voitures suspendues non destinées au transport des personnes et chevaux, mules et mulets qui servent à les atteler ; voitures, chevaux, mules et mulets affectés exclusivement au service des voitures publiques soumises aux droits de la régie (voitures à service regulier et voitures d'occasion et à volonté ;

Voitures, chevaux, mules et mulets exclusivement destinés à la vente ou à la location, tels que ceux possédés par les marchands de chevaux, carrossiers, marchands de voitures, etc. ;

Voitures, chevaux, mules et mulets possédés en conformité des règlements du service militaire ou administratif ;

Juments et étalons exclusivement consacrés à la reproduction.

Les possesseurs de voitures, chevaux, mules et mulets imposables sont passibles de la taxe pour l'année entière en ce qui concerne les faits existants au 1er janvier.

Les personnes qui, dans le courant de l'année deviennent possesseur de voitures, chevaux, mules ou mulets imposables, doivent la contribution à partir du 1er du mois dans lequel le fait s'est produit, et sans qu'il y ait lieu de tenir compte des taxes imposées au nom des précédents possesseurs.

Le contribuable qui a plusieurs résidences est pour les voitures, chevaux, mules et mulets qui le suivent habituellement, imposable dans la commune où il est soumis à la contribution personnelle, conformément à l'article 13 de la loi du 21 avril 1832 ; la contribution est établie suivant la taxe de la commune dont la population est la plus élevée. Pour les voitures, chevaux mules et mulets qui restent habituellement attachés à l'une de ces résidences, le contribuable est imposable dans la commune de cette résidence, et suivant la taxe afférente à la population de cette commune.

Les contribuables sont tenus de faire la déclaration des voitures, chevaux, mules et mulets à raison desquels ils sont imposables, et d'indiquer les différentes communes où ils ont des habitations en désignant celles où ils ont des éléments de cotisation en permanence.

Les contribuables qui, dans le courant de l'année, deviendraient possesseurs de voitures, chevaux, mules ou mulets imposables, et ceux qui, en raison d'un changement de résidence deviendraient passibles d'un accroissement de taxe, sont tenus de faire une déclaration spéciale ; cette déclaration doit être effectuée dans le délai de trente jours à partir de la date à laquelle se sont produits les faits susceptibles de motiver l'imposition de nouvelles taxes ou des suppléments de taxes.

Les taxes sont doublées pour les voitures, chevaux, mules ou mulets qui n'ont pas été déclarés dans les délais fixés, ou qui ont été déclarés d'une manière inexacte.

Les déclarations qui ont été faites précédemment, étant valables pour toute la durée des faits qui y ont donné lieu, ne doivent pas être renouvelées, mais elles doivent être modifiées dans le cas de changement de résidence hors de la commune ou du ressort de la perception, et dans le cas de modifications survenues dans la nature et le nombre des éléments imposables.

Les possesseurs d'éléments imposables trouveront à la mairie les formules de déclaration primitive et supplémentaire qu'ils doivent remplir, en temps utile, afin d'éviter d'une part le doublement des taxes pour déclarations inexactes ou incomplètes, ou d'autre part la continuation de l'imposition d'éléments de cotisation qui ont cessé d'être imposables. Ces formules contiennent un résumé des dispositions législatives concernant la contribution dont il s'agit.

Bureau des épaves. — Une montre trouvée, vendredi dernier, sur la voie publique a été apportée au bureau de M. le Commissaire de police où on peut la réclamer.

AVIS. — La librairie ALFRED REBOUX, *rue Neuve, 17, Roubaix*, se charge de la distribution, à domicile, des circulaires, tarifs, prospectus, lettres de faire-part, etc. Cette organisation nouvelle assurera aux clients de la maison un service bien fait et une grande économie.

Maison G. Broer et Cie. — Voir l'annonce à la 4e page. 20819—42320

Cartes de visites. — L'imprimerie du *Journal de Roubaix* offre à un prix exceptionnel, aux lecteurs du journal, une jolie boîte contenant cent cartes et cent enveloppes. (*Voir à la 4e page*). — **Cartes de visites à 2 fr. le cent.**

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBITS
IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — **AVIS GRATUIT** dans le *Journal de Roubaix* (grande édition), et dans le *Petit Journal de Roubaix*.

TISSAGE-FILATURE. — Les constructeurs ou fournisseurs de machines ou d'articles pour tissage, filature, doivent faire insérer leurs noms, dresse, spécialités, dans l'*Agenda des industries textiles pour 1890*, petit livre utile, intéressant à consulter tous les jours de l'année, et qui sera adressé dans la France entière, à tous les INDUSTRIELS travaillant la laine, le coton, le lin, la soie, le jute : FABRICANTS, FILATEURS, RETORDEURS, TEINTURIERS, etc., etc. Envoyez sans tarder renseignements à l'éditeur A. REBOUX, à Roubaix. 20812—42321

TOURCOING

Tirage d'obligations. — Voici le résultat du 11e tirage de l'emprunt de 2,250,000 francs pour l'établissement de l'Usine à Gaz autorisé par la loi du 27 février 1878 :

3.355	2.107	1.432	1.661	1.383	4.370	274
4.270	620	1.478	4.390	1.818	3.411	495
807	2.152	2.248	1.561	3.169	66	3.982
318	2.705	3.585	4.731	3.627	4.412	3.005
97	2.255	2.242	2.928	3.205	3.112	4.578
2.499	3.520	3.513	1.866	3.757	4.424	1.834
179	3.717	1.458	1.151	3.703	1.148	515
4.683	3.011	1.241	1.277	3.817	2.563	4.188
631	2.066	1.976	2.178	93	4.743	3.217
159	2.509	874	1.485	2.731	693	2.820

Ces obligations sont remboursables à 499 f.20, à la Recette Municipale, à partir du 15 janvier 1890.

Les débuts de la troupe du Théâtre-Excelsior ont eu lieu dimanche. La soirée a pleinement réussi, nous ne doutons pas du réel succès que va remporter cette loge foraine pendant les quelques jours qu'elle restera installée à Tourcoing.

Outrages et rebellion. — *Arrestation.* — Dimanche soir, Jean Weikenkens, né à Varsenaère (Belgique), ouvrier agricole chez M. Roussel, fermier au Tilleul, s'était pris de querelle avec un de ses compagnons de travail. On dut avoir recours à la police pour faire sortir l'individu qui continuait à se livrer à toutes sortes de violences. L'agent Depoorter fot insulté et frappé. Ce n'est qu'avec les plus grandes difficultés qu'il parvint à conduire son prisonnier jusqu'au poste. Le forcené sera conduit aujourd'hui à Lille.

Mouveaux. — Lundi matin, ont eu lieu les funérailles de dame Marie Xavier, de la communauté de l'Union des Sacrés-Cœurs, à Mouveaux.

La sœur Marie Xavier, née Adelaïde Marie Bourlée, était née à Lille, en 1828 ; elle avait pris le voile à l'âge de 28 ans ; elle était donc en religion depuis trente-trois ans.

Elle était depuis 1886 à Mouveaux, où elle s'était acquis l'estime et la sympathie de tous.

Elle est morte à l'âge de soixante et un ans, après une maladie de quelques jours.

Un grand nombre de religieuses et de prêtres des environs assistaient aux funérailles. Le deuil était conduit par les dames de la Sainte-Union des Sacrés-Cœurs de Mouveaux.

Le maire, les adjoints et un grand nombre de conseillers municipaux étaient présents.

Les enfants des écoles faisaient aussi partie du cortège.

LILLE

M. Bompard, ancien chef de cabinet de M. Paul Cambon, préfet du Nord, actuellement secrétaire d'ambassade, va être nommé résident à Madagascar, en remplacement de M. Le Myre de Vilers, député.

Une vieille affaire. — Dans la nuit du 2 au 3 mars dernier, une vieille femme de Sommerghem (Belgique) était trouvée à demi étranglée dans son lit, comme on avait trouvé la veuve Boulanger à Fives-Lille.

L'assassin s'était enfui après avoir dérobé pour environ 10,000 francs d'or et de billets de banque. Le parquet de Gand fit procéder alors à l'arrestation du sieur Vermeuren, accusé de ce crime.

Cet individu comparut devant la Cour d'assises de la Flandre orientale, qui le condamna aux travaux forcés à perpétuité ; mais, depuis, de nombreuses lettres adressées au parquet de Gand déclarèrent que Vermeuren, était pas le véritable coupable.

Sa justice franco-belge ouvrit nne enquête et ne tarda pas à acquérir la certitude que l'assassin n'était autre qu'un sieur D..., détenu à l'abbaye de Loos où il purgeait une condamnation de 3 ans de prison.

Le parquet belge, représenté par M. le procureur du roi, le juge d'instruction et son greffier est descendu à Lille samedi dernier. Accompagnés de MM. Legrand et Desfontaines, juges d'instruction, les magistrats belges se sont transportés à l'abbaye de Loos avec une dizaine de témoins venus de Gand. L'accusé, à qui on avait, avec intention, laissé pousser la barbe et les cheveux, a été immédiatement reconnu par les témoins chez lesquels il s'était rendu après avoir commis son crime. D... se voyant reconnu, a fait des aveux complets. Cet individu est un sujet belge âgé de 27 ans, qui possède une très mauvaise réputation.

La police de sûreté avait mis en état d'arrestation samedi, à 4 heures du matin, le sieur de Smet qu'on accusait d'être le complice de D...; mais, confronté avec l'inculpé à l'abbaye de Loos, il a été reconnu innocent et mis en liberté samedi après-midi.

LES DEUX ÉTOILES

Parvenus tous deux au zénith de la gloire
Sarah et le CONGO ont fait même chemin.
L'une qui brille radieuse, est l'étoile du soir,
L'autre illumine l'aurore, c'est l'étoile du matin.
20898d Mlle L. P., A VICTOR VAISSIER.

CONCERTS & SPECTACLES

Théâtre de Roubaix. — *Le Pied de Mouton*, féerie en trois actes et dix-huit tableaux, par MM. COGNIARD frères et CRÉMIEUX.

Je ne sais si la féerie du Théâtre de Roubaix est celle des frères Cogniard, mais j'avoue ne l'avoir pas reconnue. Cependant, telle qu'elle est, c'est à dire rajeunie et augmentée, la vérité me force à constater qu'elle est amusante et montée avec une grande somptuosité. C'est un luxe de décors frais, de ballets — beaucoup trop longs, de trucs qui ratent... rarement et de clowneries qui feront la joie des gens du paradis.

On retrouve dans le *Pied de mouton* le fameux Guzman *qui ne connait pas d'obstacles*, et dont les équipées ont créé un proverbe. En effet, grâce au concours de plusieurs bonnes fées, la *fée souci* est vaincue et sur le coup de minuit après bien des péripéties, Guzman se marie avec celle qu'il aime. Sans doute les *Pilules du Diable* ont à peu près le même sujet ; mais toutes les féeries ne se ressemblent-elles pas ? Ce qu'on leur demande, c'est l'éblouissement des yeux, et non pas la littérature.

Mlle Suzanne d'Orange, artiste parisienne, a été appelée spécialement pour jouer le rôle de Guzman. C'est une jolie personne qui possède assez de voix pour chantonner ses couplets et qui fait assez bonne figure au milieu des fées.

Mlle Lemay est une charmante Primevère. Mme Delliane est une sorcière très réussie, mais pourquoi cet accoutrement ridicule ?

Du côté des hommes, MM. Fabre, Angelianme, Sourel et Amiard font agréablement leur partie. Quant à l'orchestre..... il vaut mieux peut-être n'en pas parler ? PIERRE KILEM.

La souscription Faidherbe. — *Comité Roubaisien.* — Voici la 76e, 77e et 78e listes :

77e liste : (Etablissement César Scrépel). Ed. Delbar, 5,00. L. Lecocq, 2,00. Louis Lamank, 2,00. H. Godard. E. Degand. Alfred Verschaeve, chacun 1,00. Louis Leclercq. Millescamps. Duquennoy. H. Stalens, Vandamme, Delespaul, H. Vandeville J. Bettremieux, chacun 0,50. Lescouffe, Dubar, chacun 0,25. Meurisse, Louis Scens, M. Lampart P. Lecomte, A. Backstael, Adèle Lefebvre, Louis Duthoit, chacun 0,50. Clément Delarge, Joseph Clodomir, chacun 1,00. Henri Loccerf, 5,00.

Julette Detavernier, 0,50. Philomène Verbrughe, 0,25. Marie Leveaux, 0,50 Adèle Claeys, Céline Vanteemsche, chacun 0,50. Marie Vestavelle, Julie Cocheteux, chacun 0,25. Joséphine Derremaux, 0,50. Eléonore Guilbert, 0,20. Eugénie Deporter, Adelaïde Vandewyche, chacun 0,50. Ursule Flament, Cécile Deruèe, chacun 0,15. Léonie Condons, Marie Lepers, chacun 0,25. Marie Vandenbrouck, Hélène Detavernier, Adèle Lepers, Marie Mollet, chacun 0,15. Flavis Wagnon, Emma Rivolet, 0,25. Marie Duvilliez, 0,15. Laurente Desfrennes, 0,25.

Céline Decraemer, 0,50. Flore Leveaux, 1 fr. Laure Dubois, Laure Dumont, chacun 0,25, Th. Lerouge, 1 fr. Jules Flament, Th. Thiétart, Vandenbucke, Leplat, Honoré Demarchelier, J.-B. Bauvier, Louis Dejonghe, chacun 0,50. Achille Lamant, 1 fr. Maria Legrau, Eléonore Janssens, Eugénie Leclercq, chacun 0,15. Hortense Delsalle, Sophie Duflot, chacun 0,10. Coralie Clarisse, Jeanne Vlaeminck, chacun 0,15. Clara Herbaux, Rosette Degrave, chacune 0,10.

Flore Deldicque, Angèle Honoré, chacune 0,10. Achille Debaudringhien, 0,50. Clémence Capart, 0,15. Marie Delannoy, Angèle Flipo, Jeanne Merlains, Marie Leman, chacune 0,20. Marie Delahouse, 0,15. Julie Dufermont, 0,20. Alice Kidel, 0,15. Florence Broutin, 0,25. Louis Delaplace, 0,50. Edmond Cousin, 0,20. Léon Lemaire, 0,50. Ch. Dufay, 2,00. Room, 0,50. Broutin, Bogaert, chacun 0,25. Léonard Vandewynkel, 1,00. Henri Loncke, Deboscher, Watteau, chacun 0,25.

Cattelain Alfred, Cattelain Alfred, chacun 0,25. Wienar François, 0,15. Lestienne Louis, Nys Henri, Lamarque Léon, Cools Richard, chacun 0,25. Planquart François, 0,15. Verment Louis, 0,25. Catteau Louis, ourdisseur, Desmettre Joseph, chacun 0,50.— Total 49 fr. 30.

78e liste. — (Etablissement Martin frères). — N. Martin frères, 10 fr. L. Marchand, 2 fr. A. Bonat, Em. Verschaere, Vanoverschelde père, chacun 1 fr. Pierre Carrette, Gustave Dujardin, Eloi Vandemsele, Lemaire. H. Vanoverschelde, Prosper Dubus, Vancunebrouck, Gilain, Vanhalter. Olivier, Dubrunfaut, Hodendal, Block, Delescluze, Delporte, chacun 0,50.

Debuquois, 0,50, Dewynne, Guilbert, Vanpeteghem, Beulin, Bonvarlet, Graere, Blauwaert, F. Gromer, Dumortier, Vandeginste, Germain, Emile Zoete, Dewer, Dubois, Sauvage, Nys, J. Leconte, A. Leconte, A. Dessaux, Capelle, Farvaque, Dutilleul, Vandenbergue, A. Berguez, chacun 0,50. J. Willquot, Noë, chacun 0,30. Devarevaere, 0,50. Léopold Dieu, Tounel, chacun 0,30. Yvo Reynaert, 0,40. Renard père, Léon Renard, Alph. Renard, A. Zoele, Cyrille Zœte, chacun 0,25. Vandeginste, 0,30. Auguste Lewynne, chacun 0,50.

Deryck père, Deryck Arthur, Kimpe, Wallemacque, Vandenbroucke père, Vandenbroucke fils, Mayeur Florent, chacun 0,25. Joseph Pellegrum, Pierre Vergeylen, chacun 0,30. Hoolants, A. Pelleghem, Emile Tesse, Brouillard, Vanoverschelde fils, chacun 0,25. Léonard Belleghem, 0,20. Félix, 0,15. Emile Delmunele, 0,20. Delambert, Daubein, chacun 0,25. Deleye, 0,50. Auguste Bernard, Désiré Bernard, chacun 0,25.

Charlet, 0,25. Debuquois, 0,20. Lamy, 0,25. Vandembrouck, Locquignies, ch. 0,20. Schepens, Vandenbulcke, ch. 0,15. Deconynck, 0,20. Coppejans, 0,15. Cadart, Chalot, ch. 0,10. Carlos Desfrenne, 2 fr. Jean Bonnet, Arthur Defrennes, ch. 0 50. L. Verbeke, 0,25. F. Joly, 0,50. Paul Terryn, 0,25 — Total, 50,80. — Listes précédentes, 7.923 fr. 72. — Total général, 7.974,52.

79e liste. — (Etablissement L. Glorieux,) — César Vanmullen, Jean Brugeman. Léon Delooz, chacun 0,50. Louis Rawart, Jules Bourgeois, Théophile Brulois, Henri Lelong, chacun 0,25. Joseph Vanthems, 0,50. Florimond Lefebvre, Augustin Rose, Henri Debruyne, chacun 0,25. Denis Vanneste, 0,50. Alfred Decarme, Henri Salomez, Denis Deschamps, Albert Willem, Henri Beausire, chacun 0,25. D. Doroubaix, 1 fr. Norbert Wanie, 0,25, Ferdinand Lagache, 0,50. Les employés, 7 fr. Béhague, 0,25. Achille Mathon, 0,50. Maes, Bontinck, Clotaire Mithart, Vancolie, chacun 0,10. Franconme, Henri Rose, Duhamel, Wardavoir, chacun 0,25. Albert Leconte, Demay, chacun 0,10. Laverge, 0,20. François Soyez, 0,25. V. C., Decrane, Gilbert, Baert, Villemet, Lecomte, chacun 0,20

Bourgois, 0,15. Meffart, 0,25. Gérard Heugens, Denis chacun 0,10. Anonyme, Veldement, Gérard Godard, chacun 0,25. Vandoste, Vanseveren, Mestagh. Anonyme, chacun 0,20. Ch. Sanctorum, 0,25. Vital Desutter, 0,10. L. Decottignies, 0,25. A. Franchomme, 0,10. François Soyez, 0,25. Helbois, 0,10. Emile Vercrust, 0,20. Julien Bercq, 0,10. Véraguers, 0,20. Harcauge, 0,25. Anonyme,